





## À l'ordre du jour

- + Le ravalement décennal ←
- + La rénovation énergétique
- + Retour sur le précédent Conseil de Quartier  
(gestion des déchets)
- + Information marché de Noël
- + Questions diverses

# Le ravalement décennales

Le ravalement de façade est une remise en état des façades des maisons et immeubles. Il est indispensable pour conserver l'état de propreté et les propriétés isolantes des murs extérieurs des bâtiments. Certains départements exigent même, par le biais d'arrêtés préfectoraux, d'effectuer un ravalement tous les 10 ans.

**10 ans : c'est la périodicité imposée par la loi pour le ravalement de façade.**

Les obligations de ravalement sont régies par le code de la construction et de l'habitation. Les articles L.132-1 et suivants précisent que « Les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté ». La loi impose donc qu'un ravalement doit être réalisé obligatoirement tous les 10 ans.

Cette obligation ne concerne cependant pas l'ensemble des communes dont la commune de Bondy.

Dans les communes non visées par un arrêté, aucune périodicité n'est prévue pour les travaux de ravalement.

Il n'est donc pas surprenant de constater sur notre territoire que certains bailleurs n'ont pas effectué de travaux de façades depuis près de 20 ans.



# Le ravalement décennales

La municipalité souhaite imposer aux bailleurs de fournir, mais également d'entretenir un logement décent.

## Ravalement de façade d'un immeuble : à quelle fréquence doit-il être réalisé ?

- **La ville de Bondy par un arrêté préfectoral pourra dorénavant obliger le propriétaire d'un immeuble à réaliser un ravalement de façade **au moins 1 fois tous les 10 ans.****
- Si l'obligation de ravalement de façade n'est pas respectée à cette fréquence, le maire pourra exiger du propriétaire qu'il réalise ce ravalement dans un délai d'au maximum 1 an.
- Sans action du propriétaire dans ce délai, le maire peut faire exécuter le ravalement de façade à sa place. Le propriétaire devra alors rembourser les frais engagés pour le ravalement. Ces frais sont accompagnés d'une amende de 3 750 €



# Les aides pour les copropriétés

## Quelles aide pour un ravalement de façade en copropriété ?

Le montant maximum de **Ma Prime Rénov' Copropriétés** est de 3.750€ par logement. À cela peuvent s'ajouter 2 bonus : Le bonus sortie de passoire énergétique de 500€ par logement : si le logement sort de l'étiquette énergétique F ou G.

Depuis 2021, l'aide **MaPrimeRénov'** est ouverte à tous les ménages, quel que soit le montant des revenus. Vous pouvez donc en bénéficier pour réaliser le ravalement de votre façade et l'isolation extérieure. Le montant de l'aide peut aller de 15 à 75 € par m<sup>2</sup> selon le revenu fiscal de votre foyer.



# Les aides de l'état

## ⇒ 4 aides financières pour ravalier sa façade de maison

Un ravalement de façade consiste surtout à **nettoyer et à repeindre la surface, ou encore à reboucher d'éventuelles fissures**. Cette intervention ne réduit pas les pertes de chaleur, mais certaines aides sont quand même disponibles pour financer ces travaux de rénovation

:

### 1. Les aides de l'Anah : jusqu'à 50 % des travaux

Sous certaines conditions d'éligibilité, les aides de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat peuvent vous permettre de **financer jusqu'à 50 % du montant des travaux de ravalement et de traitement de façade** si vous êtes propriétaire occupant, et jusqu'à 25 % si vous êtes propriétaire bailleur.

Le montant des travaux doit être supérieur à 1 500 € hors taxes, sauf si vous entrez dans la catégorie des propriétaires occupants aux revenus "très modestes". Dans ce cas, aucun minimum n'est requis, mais votre **logement doit également être achevé depuis plus de 15 ans**.



# Les aides de l'état

## 2. La TVA à 10 % pour vos travaux de rénovation

La TVA applicable en France est de 20 %. Mais dans le cadre de **travaux de rénovation** et d'**entretien du logement**, c'est une TVA réduite à 10 % qui s'applique. Le ravalement de façade vous permet donc de profiter d'un **TVA à 10 % sur les fournitures et la main d'œuvre**, et ainsi de faire baisser considérablement votre facture.

## 3. Les aides de la région : contactez l'Anil

Les collectivités territoriales peuvent attribuer des aides pour la rénovation d'un logement. Les **conditions et le montant des subventions dépendent des conseils régionaux, généraux et des communes**. La région, ou le département peut financer une partie de votre ravalement de façade, **prenez contact avec l'Anil** (Agence nationale de l'information sur le logement).

## 4. Les aides de la Direction départementale de l'équipement (DDE)

Si vous êtes propriétaire et que **votre logement a plus de 20 ans**, et que vous ne dépassez pas le plafond de ressources, vous pouvez bénéficier des aides de la DDE. **Cette prime pourra couvrir une partie des travaux** pour ravalier la façade de votre logement.





## À l'ordre du jour

- + Le ravalement décennal
- + La rénovation énergétique ←
- + Retour sur le précédent Conseil de Quartier  
(gestion des déchets)
- + Information marché de Noël
- + Questions diverses

# L'accélération de l'utilisation des énergies renouvelables

Les activités humaines participent au changement climatique.

On le sait désormais, nos manières de vivre et de consommer augmentent les concentrations de gaz à effet de serre et accélèrent le réchauffement de la planète. Si l'on ne fait rien, poursuivre nos activités au rythme actuel pourrait mener à une Hausse des températures allant jusqu'à 7°C d'ici la fin du siècle !

Sensible à cette situation, les collectivités locales décident d'agir.

La Ville de Bondy s'engage aussi pour inciter **les habitants à devenir acteurs de la transition énergétique et gagnants sur le plan économique.**



# La loi « APER »

- Loi APER du 10 mars 2023 institue des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAENR) définies par les communes ; relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et la nécessité, plus que jamais, de développer des outils permettant de relocaliser la production énergétique sur le territoire national et européen afin de garantir la maîtrise de la ressource en énergie et de son coût, et d'atteindre par la même occasion les objectifs de neutralité carbone fixés pour 2050.
- Bondy s'inscrit dans cette démarche et propose d'étendre la géothermie à l'ensemble de la commune (la loi APER comporte également des projets de particuliers) ;
- La municipalité engage la concertation à l'échelle du territoire par les conseils de quartier ainsi que les différents diagnostics en marchant.
- Cette concertation va nous permettre d'identifier les zones potentiellement propices à l'implantation d'énergies renouvelables sur le territoire, notamment pour définir les zones d'accélération prévues par l'article 15 et qui seront présentés lors du conseil municipal de janvier 2024.

# Bondy : Ville éco-responsable

En France, le chauffage dans le secteur résidentiel et tertiaire est à l'origine d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre. Le remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables constitue un moyen efficace pour limiter les rejets. La Société Thermique de Bondy, gérée par le groupe Coriance, située rue Andreï Sakharov, est un mix énergétique pauvre en carbone et considéré comme « vert ». 65% de la chaleur produite par la centrale l'est par des énergies renouvelables et de récupération.

Cette chaleur est générée depuis 2014 par trois techniques de pointe : la biomasse qui consiste à exploiter des copeaux de bois composés de résidus, tout en respectant la pérennité des forêts ; la géothermie, à base de puits producteur placés à 2 kilomètres de profondeur ayant pour but de prélever des nappes d'eau chaude dans la roche, injectée ensuite dans les radiateurs ; et la récupération d'énergie, basée sur les déchets ménagers incinérés au sein des usines prévues à cet effet dans la région.



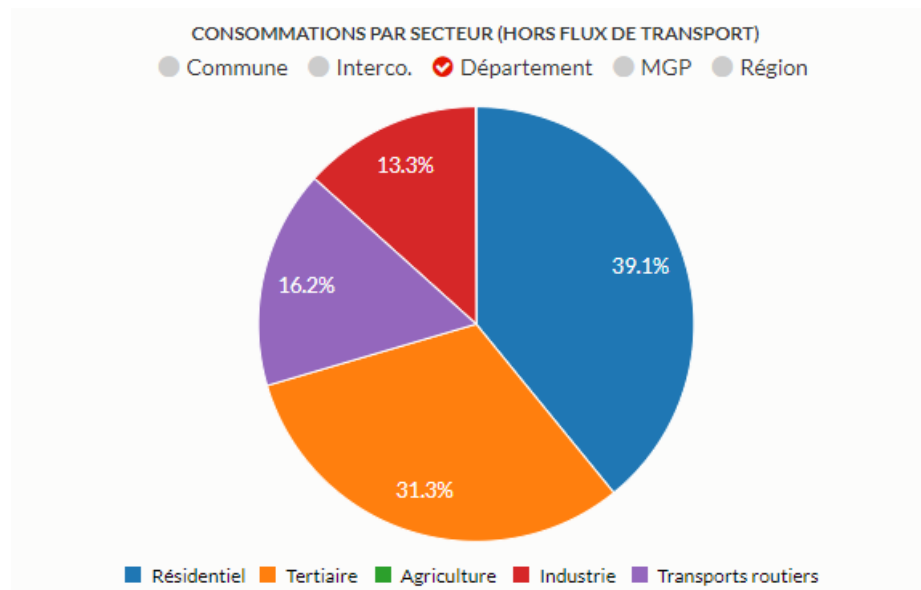
# La situation en Seine-Saint-Denis



- 1,65 millions d'habitants, département le plus peuplé d'IDF



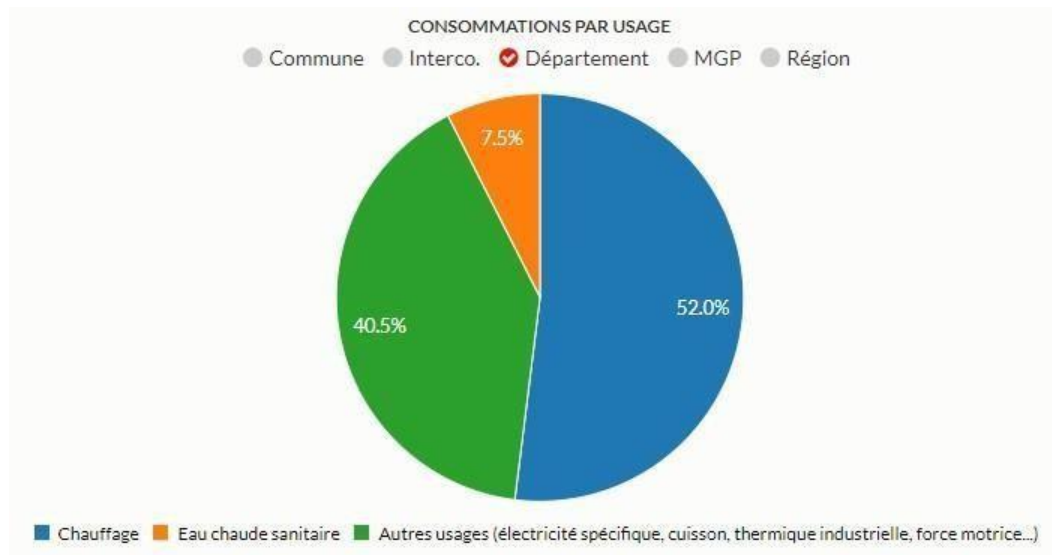
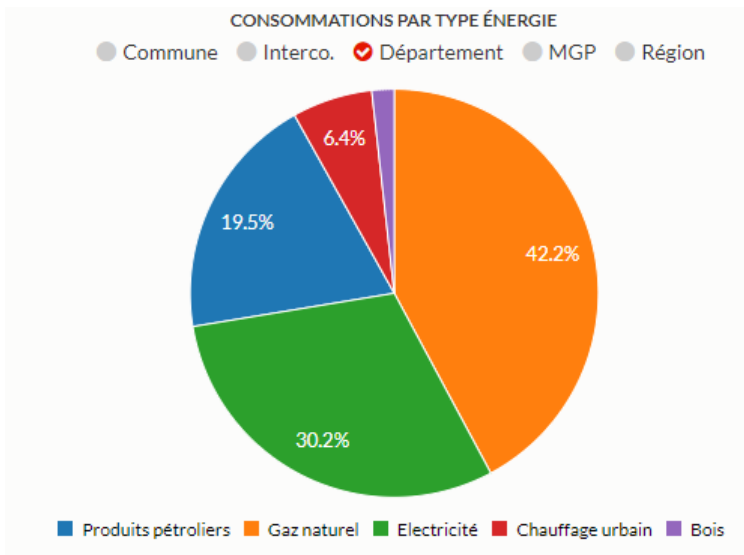
- 61,7% de l'énergie consommée en Seine-Saint-Denis est d'origine fossile



22 TWh de consommation énergétique finale totale

Source : Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France

# La situation en Seine-Saint-Denis – Consommations énergétiques

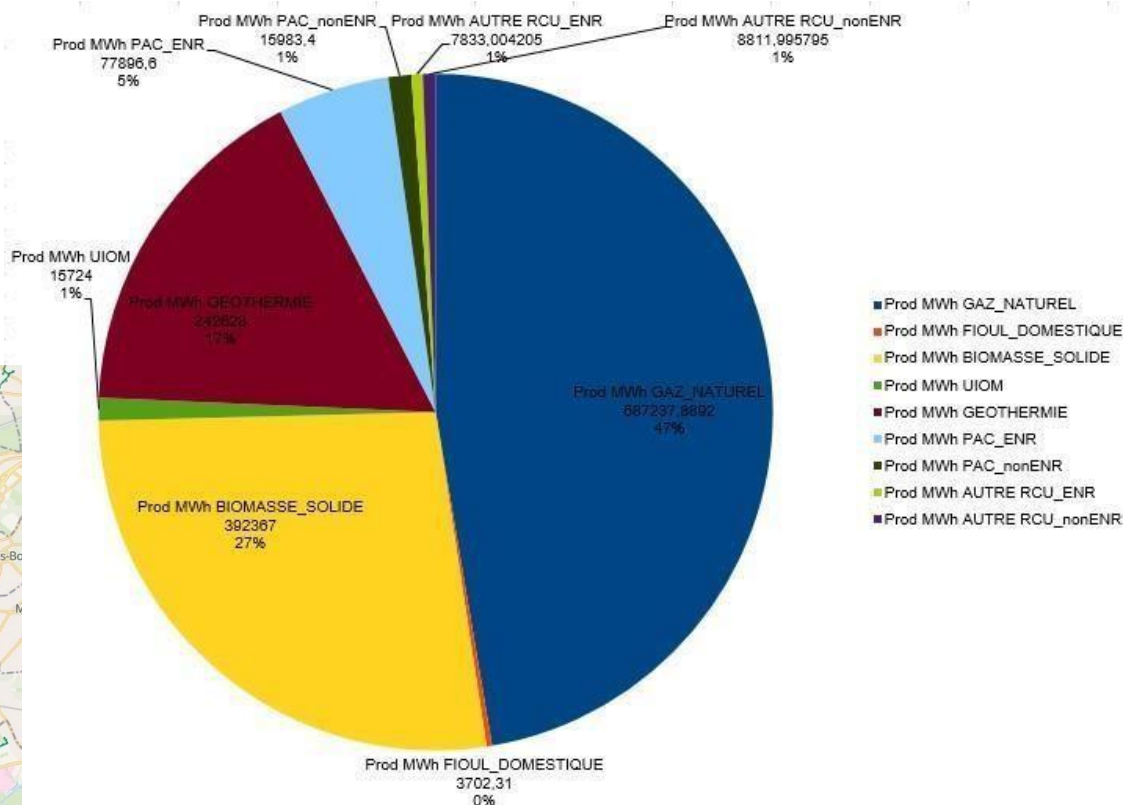
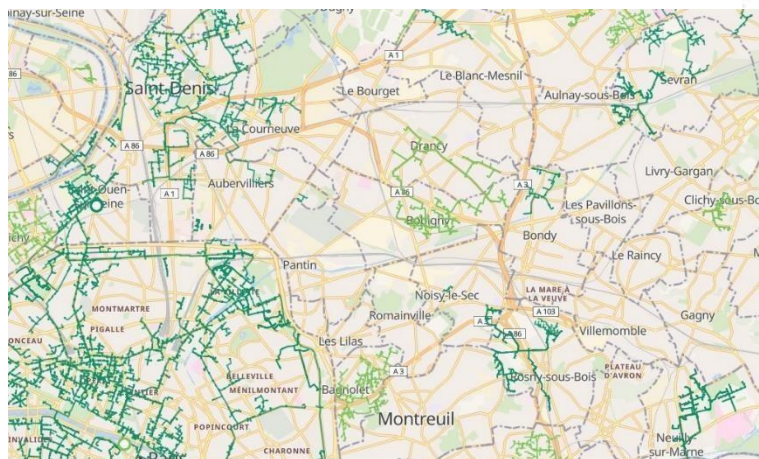


# La situation en Seine-Saint-Denis – Les réseaux de la chaleur

17 réseaux existants

Taux ENR  
Moyen (2021) : 46,99 %

Source : FCU



Source : Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France

# La géothermie

La géothermie est une ressource naturelle qui permet de profiter de nombreux avantages :

Contrairement à d'autres sources d'énergie, la géothermie utilise uniquement des éléments naturels qui sont notamment la chaleur de la Terre et l'eau. Ainsi, aucune réaction chimique ou physique n'est nécessaire. Constamment, ces sources naturelles sont renouvelées, et c'est donc une énergie renouvelable car elle est complètement inépuisable.

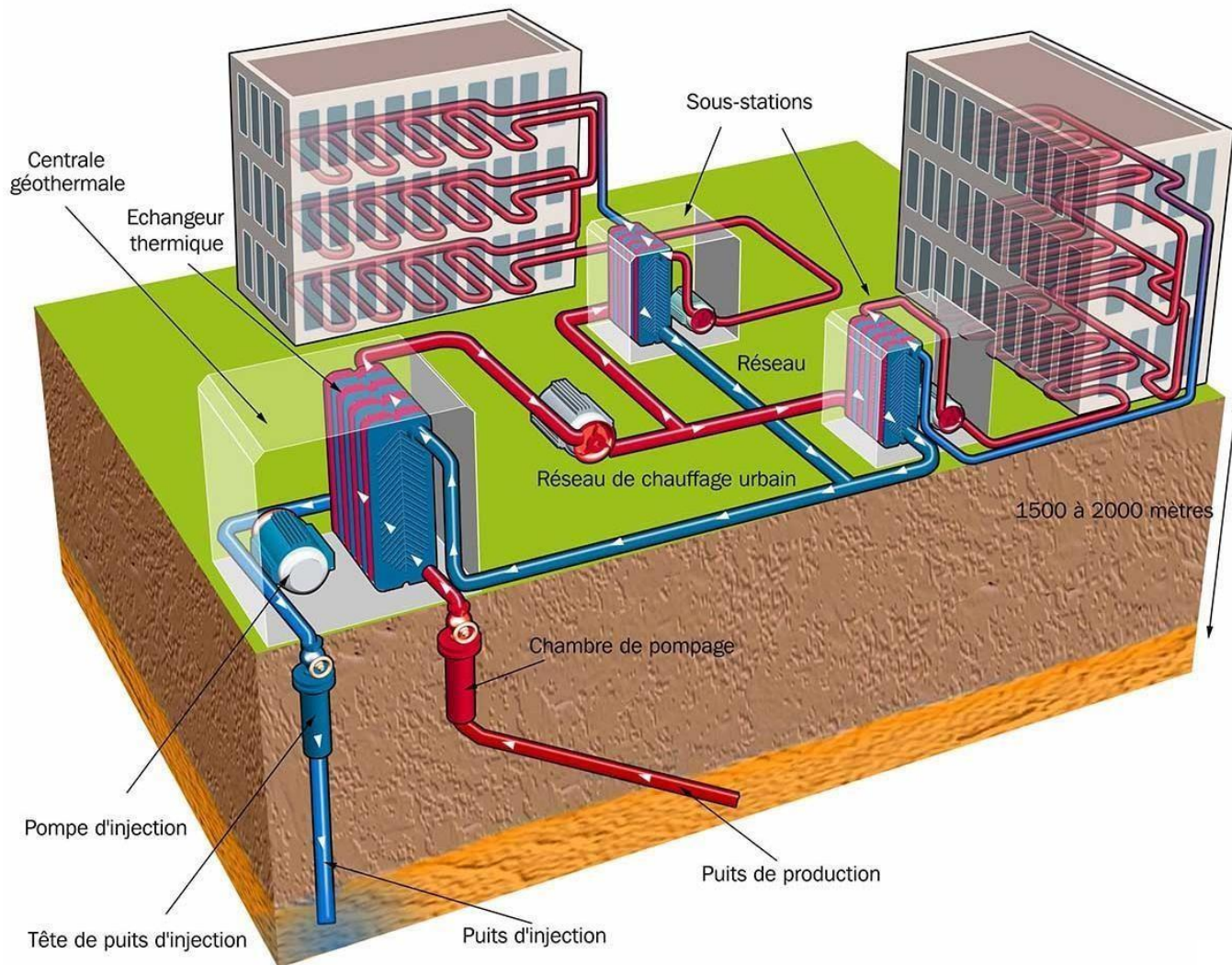
Il est également important de préciser que cette énergie qu'est la géothermie n'a aucun impact sur l'environnement.

Cette source d'énergie reste très discrète. En effet, les forages réalisés ne vont pas entraîner de changements visuels sur le territoire. Il faut savoir que la tête du puits de forage est enterrée dans le sol et que c'est totalement invisible de l'extérieur. La géothermie à basse énergie peut être utilisée pour le chauffage de nos habitations. Il faut savoir que la géothermie ne dépend pas des conditions climatiques.

La géothermie peut fonctionner de manière continue, sans aucun arrêt.



# Principe d'un réseau de chaleur géothermique



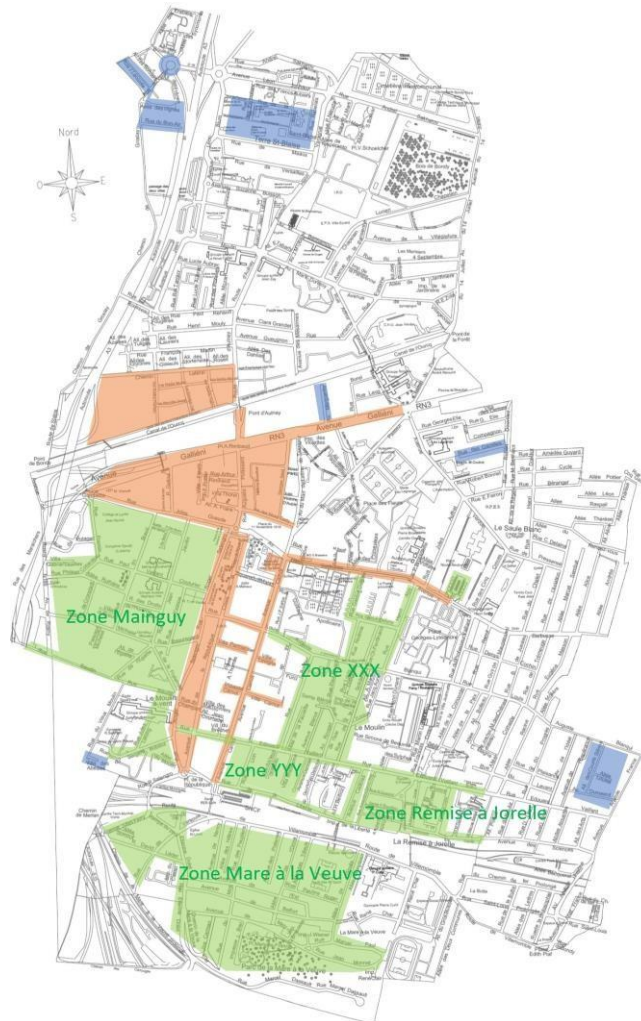


## À l'ordre du jour

- + Le ravalement décennal
- + La rénovation énergétique
- + Retour sur le précédent Conseil de Quartier (gestion des déchets) ←
- + Information marché de Noël
- + Questions diverses



## Une nouvelle zone de stationnement sur la ville pour une circulation et un stationnement plus apaisés



- Extension des zones réglementées selon la carte ci-contre
- Abonnement résident fixé à 70 euros par an pour le premier véhicule et 140 euros pour le second
- Abonnement commerçant / extérieur à 40 euros par mois
- Zones verte et orange payantes toute l'année (sauf dimanche et jours fériés)
- Maintien des tarifs pour les parking de la gare et Anne Frank

Prix Abonnement résident par jour	Prix Abonnement résident par jour 2 <sup>ème</sup> voiture
0,22 cts (70 € / 313 jours)	0,44 cts (140 € / 313 jours)

# Gestion des déchets

La collecte des déchets sur le territoire d'Est Ensemble a évolué depuis le 2 octobre 2023.

Cependant celle-ci a causé certains désagrément et était parfois inadapté.

Afin d'améliorer la situation, la municipalité a demandé différents audits par rue auprès de Est Ensemble afin que celui-ci apporte des réponses rapide et adapté.

La municipalité a également encouragé les bailleurs à se rendre sur le site d'Est Ensemble afin que celui-ci adapte son fonctionnement aux besoins des habitants.

Des solutions dans certaines rues ont déjà été apportées.

ACCUEIL   MES DEMANDES   MON PROFIL   **EST ENSEMBLE**

## BAILLEURS, SYNDICS : DEMANDER UN AUDIT DU LOCAL POUBELLE

CODE DE SUIVI  
FHBTPDVJ

- 1 Localisation**
- Description de la demande
- Coordonnées

Les fréquences de collecte ont évolué et votre local poubelle ne permet pas d'entreposer un nombre de bacs suffisant ?

**⚠ Attention, ce formulaire est réservé aux bailleurs et syndics**

Quelle est l'adresse ? \*

Vous devez indiquer la localisation en saisissant l'adresse

Adresse

...

Si l'adresse est introuvable ci-dessus, cochez cette case pour la saisir manuellement.

## Sécurisation de l'air de jeu Caderas



Comme il avait été annoncé lors du Conseil Consultatif de Quartier d'Octobre 2023, l'air de jeu Caderas a bien été sécurisé avec l'installation de nouveaux mobiliers urbains.



## À l'ordre du jour

- + Le ravalement décennal
- + La rénovation énergétique
- + Retour sur le précédent Conseil de Quartier  
(gestion des déchets)
- + Information marché de Noël ←
- + Questions diverses

# Noël à Bondy!

## BONDY



### Marché DE NOËL

Le week-end du 16 et 17 décembre  
au centre-ville de Bondy

### NOËL AU Palais des Sports

Pendant les vacances du 26 décembre au 5 janvier

Tout Noël sur ville-bondy.fr

## MARCHÉ DE Noël

Week-end du 16 et 17 décembre de 10h à 19h

Fêtons Noël tous ensemble à Bondy. Une fête, 3 lieux :



- **l'Esplanade Claude Fuzier** accueillera le village des enfants (fabrication de photophore, manège, jeux de glisse, structures gonflables, cerf mécanique, lectures de contes)
- **le square du 19 mars 1962** sera investi par les chalets des commerçants (dégustations, découverte et emplettes)
- **l'Église St Pierre** se transformera en salle de concert à partir de 16h pour se laisser emporter par les douces mélodies de Noël

### SAMEDI ET DIMANCHE

- **DÉAMBULATION DU PÈRE NOËL** de 10h à 12h de 14h à 18h
- **APÉRO OFFERT** à 12h (par le Club des commerçants de Bondy)
- **FERME DE NOËL** de 10h à 19h
- **LECTURES DE CONTES** par la librairie « Les 2 GeorgeS » Samedi à 15h Dimanche à 11h

### SAMEDI

- **CONCERT** de la chorale des Petits Écoliers Chantants de Bondy à 16h
- **FANFARE DES OURS** 11h, 12h, 15h, 16h, 17h

### DIMANCHE

- **CONCERT** de l'association Tutti Passeurs d'Arts à 16h
- **FANFARE BAND** 11h30, 15h, 16h, 17h

## NOËL au Palais des Sports

26 décembre 2023 au 5 janvier de 13h30 à 18h



- Patinoire, jeux de société géants, structures gonflables, trampolines, initiation handisport
- Restauration (chocolat chaud, thé, crêpes...)

26 DÉCEMBRE : Lancement avec la Compagnie Impérial Majestic Dream

3 JANVIER à 16h : Projection du dessin animé « Le Chat potté 2 »

4 JANVIER à 16h : Clôture avec un spectacle de Noël « Magic Show »

PALAIS DES SPORTS - 4 avenue Marx Dormoy - Bondy  
Ouvert tous les jours sauf dimanche et lundi

ENTRÉE LIBRE POUR TOUS